

vaison la romaine

PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

REF : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.619

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE TERRASSE COMMERCIALE SAISONNIERE - AU COMPTOIR DE MASSYLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-12 disposant que le stationnement sera considéré comme abusif sur un même point dans un délai excédant 48h avant l'événement,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7, L442-8,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L3321-1, L3323-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, R3352-1, R3353-2, D3335-16 à D. 3335-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU l'arrêté Préfectoral du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

VU la demande du 16 août 2022, de Monsieur DJERROUD, représentant le commerce sis 36 avenue Victor HUGO pour l'octroi d'une terrasse temporaire,

VU l'arrêté PP.2022.592 du 5 août 2022 portant sur l'autorisation de terrasse temporaire accordée à l'établissement « au comptoir de Massyle »,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de réglementer l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, concernant la terrasse commerciale de catégorie 3c, soit une place de parking, au 36 Avenue Victor Hugo, 84110 Vaison-la-Romaine, afin d'assurer le bon ordre du domaine public,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le commerce « LE COMPTOIR DE MASSYLE », sera autorisé à occuper le domaine public, devant son commerce, au 36 Avenue Victor Hugo, avec une terrasse commerciale de catégorie 3c, soit une place de parking.

Le coût du m² pour un étal de catégorie 3c, conformément à la délibération n°2022.029 du 27/06/2022.

L'autorisation est précaire et révocable sur décision de l'autorité territoriale.
La présente autorisation est personnelle et liée à l'activité du pétitionnaire.

Du 16 au 20 août 2022 et ce durant les heures d'ouverture du commerce. Cette autorisation est précaire et ne pourra pas dépasser, la date du 20 août 2022.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire aura souscrit une assurance couvrant tous les risques inhérents à cette activité. En fin de journée, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. À défaut, le coût du nettoyage et le débarrassage des déchets seront mis d'office à la charge du commerçant.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
Le Directeur Général des Services, le Directrice du Pôle Aménagement Urbain, le Directeur du Pôle Proximité, la Pôle Culture, Sport et Vie Associative, la Cheffe de Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 17 Août 2022

Jean-François PERILHOU
Le 17/08/2022 à 15h59



Signé électroniquement par le
Maire, Jean-François
PERILHOU